



COMPTE RENDU DU SAMEDI 6 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le samedi 6 mars, à 9h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le jeudi 25 février 2021, sous la présidence de Monsieur Marc GRIMAND, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, POTHIN Martine et Messieurs BRUN Vincent, M. CHABERT Nicolas, DECATOR Mathieu, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, POIRSON Philippe,

Étaient excusés : Mme PANNETIER Jocelyne (donne pouvoir à M. JOSSERAND Jean-Michel) ; Mme BARRO Carole (donne pouvoir à M. BRUN Vincent) et M. FOURMY Samuel (donne pouvoir à Mme LORIZ Isabelle)

Était absent : M. GAGNEUX Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : M. Philippe POIRSON a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance est ouverte à 9h30

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire procède comme lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 26 novembre dernier, c'est-à-dire autoriser un public limité à 10 personnes (information portée sur la convocation).

Le lieu d'accueil permettra d'appliquer les mesures barrières, notamment une superficie de 4m² minimum par personne présente. Chaque personne portera un masque. Du gel hydro alcoolique, des lingettes javel, des gants jetables ainsi qu'un stylo individuel seront mis à la disposition à l'entrée de la salle.

Les extracteurs d'air fonctionneront pendant toute la durée d'occupation de la salle.

Le public présent à la séance de ce conseil municipal : 1 personne et la Presse : Le Progrès et La Côtière

1- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

A) Commission affaires scolaires/cimetière/CCAS

CCAS : Mme LORIZ explique que la distribution des colis s'est effectuée de manière satisfaisante. Les personnes bénéficiaires ont été satisfaites.

ECOLE : La commission scolaire ne prévoit pas de se réunir prochainement du fait de la crise sanitaire-Covid 19.

CIMETIERE : Mme LORIZ Isabelle a évoqué aussi un nouveau barème de prix fixé concernant les concessions du cimetière : tombes et colombarium (voir point 2)

B) Commission Urbanisme/Communication/Vie Associative

Urbanisme : Depuis le début de l'année,

- 10 nouvelles demandes préalable de travaux (DP)
- 8 accordés Accordées par la commission



2 à l'instruction par la prochaine réunion de commission

- 2 permis de construire (PC) en cours d'instruction à la 2 cm
- 2 permis modificatif PCM
- 1 Transfert de Permis de construire PCT
- Slides du tableau
- Révision du PLU
 - Prochaine réunion de travail concernant la révision du nouveau règlement PLU le mercredi 10 mars, il faut qu'on avance sur le sujet si l'on veut une approbation d'ici la fin du 2^{ème} semestre.
- Prestation payée en 2020 pour les instructions des dossiers urbanisme par la 3cm pour Pizay
- **Pour la période du 1/12/2019 au 30/06/2020 :**
7 PC instruits à 150,88 HT/PC soit une prestation payée de **1056,16€**
- **Pour la période du 1/07/2020 au 30/11/2020 :**
7 PC instruits à 150,88 HT/PC soit une prestation payée de **1056,16€**

ENVIRONNEMENT-FORÊT

- Communaux, pas d'affouage cette année :
Tarif coupe de bois : 2€ la stère
- Zone d'implantation du futur pylône, téléphonie mobile, plan New Deal au Romaty.
Afin de dégager la zone d'implantation, une coupe de bois sera réalisée la semaine prochaine. L'enlèvement des souches sera pris en charge par l'entreprise qui interviendra pour les travaux de terrassement de la zone d'implantation.

Commission Communication :

- **Bulletin Municipal** 400 impressions pour 1680€ HT
en partie payé avec 26 encarts à 55€ soit **1430€** (Merci Isabelle LORIZ)
- Le reste à charge pour la commune est de 250€

Des bons retours sur la qualité de travail pour la rédaction du bulletin 2020. Merci à Elodie THALLER, à Jocelyne PANNETIER et Philippe POIRSON.

- Mise en place de l'application Panneau Pocket pour un coût annuel 150 HT
But : informer, alerter. Cette application gratuite pour les administrés leur permet de recevoir toutes les informations et les alertes en temps réel.
- Objectif à terme, supprimer l'envoi de sms en masse.
Pour nos anciens qui étaient abonnés aux alertes par sms et qui n'ont pas d'internet (environs 5) je continuerai à envoyer sur leurs téléphones portables uniquement les alertes.

Point contrat téléphonie :

Facturation annuelle de l'ensemble des contrats payés par la commune 4708€ pour un budget prévisionnel de 4300€ (+ 408€)

Détail des factures

- Mairie : 2 766€ (Contrat pro Fibre)
- Ecole : 1 212€ (Contrat pro classique)
- Local Pompier : 414€ (abonnement classique)
- Sirène : 315,84€ (abonnement classique)



TAD, (Transport à la Demande)

- En 2020 il y a eu à 3 reprises une réservation depuis l'arrêt de La Halle à Pizay.
Pas de réservations depuis les arrêts de la Croix ou de l'abris bus.
5 personnes de Pizay inscrites au service

L'offre de service va connaître quelques modifications afin de s'adapter davantage aux besoins des usagers et ce, toujours dans une logique d'expérimentation en vue d'une éventuelle pérennisation du service à terme.

Pendant les heures de pointe : la ligne A, qui desservait autour de la gare de Montluel, sera transformée en ligne régulière avec deux rotations le matin et deux en fin de journée.

Pendant les heures creuses : Les lignes B & C, qui desservaient les Communes environnantes, sont supprimées en tant que telles. Le TAD fonctionnerait de manière zonale, sans horaires prédéfinis, mais en maintenant des points d'arrêts fixes.

Ce fonctionnement permet de desservir des sites qui ne le sont pas aujourd'hui et qui sont générateurs de flux (Béligneux, Valbonne, La Boisse centre, ...)

A ce titre, certains arrêts seront redéployés pour maximiser la couverture du service sur le territoire.

Concernant PIZAY, il est prévu de supprimer l'arrêt « LA CROIX », où aucune réservation n'a été faite depuis cet emplacement. Les arrêts « LA HALLE » et « ABRI BUS RD22 » seront conservés

Divers :

- La commune souhaite s'équiper d'un distributeur de gel hydroalcoolique
Un devis de la société CASSET Agencement & Mobilier s'élève à 343€ HT et est composé de :
 - o Une colonne de distribution de gel hydroalcoolique MONA
 - o Porte affiche PLV A4 à poser
 - o Bidon de 5 litres de gel hydroalcoolique (obligatoire pour ce meuble)
 - o Pompe pour bidon de 5 litres

Bruno Leblanc propose l'approbation de cet achat : approuvé à l'unanimité

En Divers de l'ordre du Jour :

Le président de l'Association Terre-Fleurie informe : Vu le contexte encore incertain sur l'évolution ou pas de la pandémie et des restrictions sanitaires, l'association Terre Fleurie a décidé cette année encore de ne pas organiser la fête du Village.

Néanmoins, l'association prévoit probablement en juin, une vente de Paëlla via le system click & Collect.

C) Commission Bâtiments/Voirie/Patrimoine/Histoire Tourisme

Monsieur BRUN indique que le terrassement du groupe scolaire est terminé. Le maçon interviendra début avril. Le chemin de délestage a été réalisé. Il est réservé aux engins agricoles.

Monsieur BRUN Vincent a indiqué aux différents corps de métier que les camions liés à ce chantier, ne doivent pas passer rue du village qui est une rue trop étroite mais qu'il fallait plutôt circuler du côté du monument aux morts pour rejoindre la route Départementale.

M. Philippe POIRSON indique que suite à un échange avec M. Vincent Brun, en fin d'année dernière, les riverains de la rue du village s'attendaient à ce que des panneaux de sens interdit ou de limitation de vitesse soient posés fin janvier/ début février.

M. Vincent Brun répond que la question est encore à l'étude car la réglementation est complexe en matière de signalisation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des règles de circulation et des contraintes sur les équipements prévus par la loi et qu'il convient de faire réaliser des études en la matière. Le coût est estimé à environ 25.000 €.

Monsieur le Maire indique, en outre, que les maires sont souvent attaqués en justice sur ce genre de



question. Il précise que l'aménagement des rues de Pizay se fera par étapes. La commission prévoit de retravailler sur la sécurité routière.

Un autre sujet de voirie est abordé : les désagréments générés par les quads et les motos dans les chemins de Pizay.

En effet, force est de constater une augmentation importante et croissante de la circulation de véhicules à moteurs, quads et motos qui dégradent fortement les chemins de Pizay.

De plus, il a été constaté des vitesses excessives et des comportements irrespectueux envers les marcheurs et les cyclistes qui sont vulnérables. A cela, il faut ajouter les nuisances sonores pour les riverains ainsi que pour la faune sauvage.

Autre désagrément constaté : la dégradation des chemins avec la formation de trous et d'ornières. Monsieur le Maire rappelle que la pratique de ce sport mécanique doit se faire sur des terrains prévus à cet effet.

Face à ces nombreux désagréments répétés, plusieurs maires de la 3CM, dont M. Marc GRIMAND se sont regroupés pour traiter ce problème. Certaines communes ont pris un arrêté d'interdiction de circulation de quads et motos et autres engins motorisés dans certains chemins. L'arrêté s'accompagne de la pose de panneaux d'interdiction puis la réalisation de contrôles par les forces de l'ordre.

Pour information, le coût des panneaux d'interdiction s'élève environ à 3 000 euros.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce budget qui sera inscrit en dépenses sur le budget 2021

Se pose aussi la question des relations entre les promeneurs et les chasseurs.

M. Philippe POIRSON précise que l'Office de tourisme de Montluel prévoit de faire signer des conventions de passage aux propriétaires de certaines parcelles traversées par les parcours pédestres.

Les bâtiments :

- Les deux coffrets électriques d'alimentation des cloches de l'église sont hors d'usage ainsi que l'horloge de programmation des cloches : un budget sera consacré cette année pour la remise en conformité.
- Un acte de vandalisme a eu lieu au local des associations : la tablette réservée aux personnes à mobilité réduite a été arrachée et détruite. Une autre solution est à l'étude afin de respecter les normes d'accessibilité et empêcher ou limiter le vandalisme.
- A noter que la pose de la rampe d'accessibilité au niveau de l'Ecole a pris du retard suite au dépôt de bilan d'un fournisseur ; elle sera tout de même installée début avril.
- Le programme de remise en conformité accessibilité des bâtiments de la commune, planning Ad 'AP, prendra fin cette année 2021.
- La commune dispose d'une enveloppe de 100 000 euros pour réaliser des travaux dans ce qui sera l'ancienne école (restauration d'ensemble et rénovation énergétique) ce qui devrait engendrer des travaux importants dans les mois à venir. Les demandes de subventions ayant déjà été déposées.
- En ce qui concerne la voirie, des nids de poule se sont formés dans différentes rue du village.



L'employé municipal étant en absence maladie jusqu'à fin mars, M. Vincent BRUN étudie des solutions pour réaliser les « points à temps » mais également pour pallier l'absence de l'employé municipal.

2- Nouvelle tarification des concessions cimetièrre pour l'année 2021

Mme Isabelle LORIZ explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revaloriser chaque année les tarifs du cimetière pour les concessions, colombariums et cavurnes.

Lors de la réunion de la commission cimetière ayant eu lieu jeudi 4 mars, une proposition des tarifs a été décidé et est soumis au vote du conseil municipal.

Pour les concessions :

Les tarifs restent inchangés et proposés comme suit :

- 2 m² pour 15 ans = 200 € / pour 30 ans = 400 €
- 4 m² pour 15 ans = 400 € / pour 30 ans = 800 €

Pour les colombariums :

- 1 case pour 2 urnes / 15 ans = 400 €

Pour les cavurnes :

- 1 cavurne pour 2 urnes / 15 ans = 100 €
- 1 cavurne pour 2 urnes / 30 ans = 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la nouvelle tarification

1) Les concessions cimetière, soit :

- **2 m² : pour 15 ans = 200 € / pour 30 ans = 400 €**
- **4 m² : pour 15 ans = 400 € / pour 30 ans = 800 €**

2) Les colombariums, soit :

- **1 case pour 2 urnes / 15 ans = 400 €**

3) Les cavurnes, soit :

- **1 cavurne pour 2 urnes pour 15 ans = 100 €**
- **1 cavurne pour 2 urnes pour 30 ans = 200 €**

DIT que la fixation des tarifs sera revalorisée chaque année.

3- Implantation antenne multi-opérateur sur la parcelle communale n° D983 situé au lieu-dit « Chemin de Romaty » - Nouvelle délibération

Dans le cadre des obligations gouvernementales liées au programme New Deal visant à améliorer la couverture du territoire, la Société Orange a été désignée au travers de l'arrêté ministériel du 28 août 2020 pour la construction d'une antenne relais mobile sur notre commune situé au lieu-dit Le Romaty.

Aussi, afin d'accélérer le déploiement de son réseau mobile sur l'ensemble du territoire et pour répondre à ses obligations de couverture prises envers les pouvoirs publics, la Société ORANGE a décidé de s'appuyer sur la Société ATC France, spécialisée dans l'hébergement télécom. Cette société ATC France sera propriétaire du pylône.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une seconde délibération.

Monsieur le Maire informe aussi qu'il y a 70 m² de bois à enlever. Ce bois récolté sera vendu dans le



cadre des affouages. Il faut maintenant signer un accord avec ATC France afin de lui permettre d'obtenir une autorisation de travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation de ce projet et sur l'autorisation de travaux sur un terrain communal.

**Après en avoir délibéré,
Avec 12 voix POUR ; 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

Le Conseil Municipal,

VALIDE le projet d'implantation d'une antenne multi-opérateur sur la parcelle communale D983 Section OD, au lieu-dit « Chemin de Romaty » 01120 PIZAY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société ATC France SNC (Société en Nom Collectif).

AUTORISE ATC France SNC à faire des travaux sur la parcelle communale D983 Section OD – au lieu-dit « Chemin de Romaty » 01120 PIZAY

4- Communauté de Commune de la Côtère de Montluel - Pacte de gouvernance / Adoption (Délibération à prendre)

Ce pacte définit les rôles respectifs des communes et de la communauté de communes. Une commission permanente a été créée. Au total, Pizay a 4 représentants au conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire a approuvé, en date du 3 décembre 2020, le pacte de gouvernance présenté en séance.

Faisant suite à cette adoption, les communes disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte pour émettre un avis.

Compte-tenu de l'entrée en vigueur des mandats acquis le 15 mars 2020 au 18 mai 2020, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et du décret n°2020-571 du 14 mai 2020, l'approbation définitive de ce pacte par le Conseil Communautaire interviendra au plus tard le 18 février 2021 par délibération du Conseil communautaire.

Il y a lieu de prévoir une délibération pour l'adoption du Pacte de Gouvernance et dont le modèle sera le suivant :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant, à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, un débat et une délibération sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Vu la délibération n°DE-2020/07/21 en date du 2 juillet 2020, dans laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe de l'adoption d'un pacte de gouvernance.

Vu la délibération n°DE-2020/12/90-DG en date du 3 décembre 2020, dans laquelle le conseil communautaire a adopté le pacte de gouvernance.

Considérant que le pacte de gouvernance vise notamment à définir les rôles respectifs entre les communes et la communauté de communes et à formaliser la coopération entre communes membres dans le respect de chaque territoire.



Considérant que sur le plan procédural, lorsque le conseil communautaire se prononce en faveur de l'adoption d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Considérant que les communes disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte pour émettre un avis.

Considérant que l'avis des communes ne lie pas l'organe délibérant de l'EPCI,

Vu l'entrée en vigueur des mandats acquis le 15 mars 2020 au 18 mai 2020, en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, l'approbation définitive de ce pacte par le Conseil communautaire interviendra au plus tard le 18 février 2021 par délibération du Conseil communautaire.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADOPTER le pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe.

5- FINANCES – Approbation du compte de gestion de la commune, du budget annexe de l'Eau, du budget annexe du SPANC, du compte administratif du budget communal 2020 et de l'affectation du résultat 2020

L'objectif principal de cette réunion du Conseil municipal était la clôture des comptes 2020. Les chiffres-clefs figurent ci-après. Le détail des comptes peut être demandé au secrétariat de la mairie

Budget de fonctionnement :

3

Globalement, les comptes ont dégagé un résultat positif par rapport aux prévisions :

Dépenses prévues : 599 457 euros

Dépenses réelles : 404 352 euros (une subvention n'a pas été affectée)

Au total, on constate 22 000 euros de frais de fonctionnement en moins

La mairie a reçu 26000 euros de plus que prévu. Le résultat de l'année s'élève à 13 573, 84 euros.

Compte tenu des sommes reportées de l'an passé, la commune a « en caisse » : **221 899,50 euros**

Budget d'investissement :

Le budget s'élevait à 332 000 euros. Plusieurs dépenses n'ont pas été effectuées

Les recettes se sont élevées à 178 191 euros

Faisant suite à des choix d'affectation de comptes, le total s'élève à – **35 029,59**

Le total général, qui correspond à l'argent disponible en caisse s'élève donc à : **186 873, 95**

Monsieur le Maire précise que cette année, 125 000 euros de frais d'étude ont été financés par auto-financement pour la construction du futur groupe scolaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il reste des frais d'étude à payer. Pour cela, il sera fait appel au fonds de roulement habituel. D'une manière générale, on finance la construction proprement dite du groupe scolaire par des prêts et des subventions.

Le Fond de Compensation de T.V.A. (FCTVA) remboursera 16,404 % du montant TTC – Etudes et construction

A. Approbation du compte de gestion 2020 de la commune

Le compte de gestion du budget de la Commune est établi par le trésorier, comptable de la collectivité. Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte



concordance avec le compte administratif élaboré par la commune.

Le compte de gestion est présenté pour approbation par Mme Aurélie COCHET et M. Marc GRIMAND.

M. Marc GRIMAND a demandé au Conseil Municipal s'il est d'accord pour approuver le compte de gestion 2020, au vu des éléments financiers apportés lors de la séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

B. Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'Eau de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Monsieur le Trésorier a signalé que c'est un compte de gestion technique de mise à zéro sur exercice 2020 compte tenu de sa clôture au 31/12/19.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de l'Eau, du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

C. Approbation du compte de gestion du budget annexe du SPANC de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.



Monsieur le Trésorier a signalé que c'est un compte de gestion technique de mise à zéro sur exercice 2020 compte tenu de sa clôture au 31/12/19.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du SPANC, du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

D. Approbation du compte administratif 2020 de la commune

Pour le budget Commune (budget principal), le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses ou en recettes.

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Mme Aurélie COCHET, conseillère municipale déléguée aux finances, est nommée présidente de séance après que M. Marc GRIMAND, Maire, se soit retiré et ce, afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020

Mme Aurélie COCHET, donne lecture des chiffres du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

REALISATIONS DE L'EXERCICE (Dépenses et recettes)		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
	Section de fonctionnement		404 352.83 €	500 427.89 €
Section d'investissement		213 218.83 €	51 999.29 €	- 161 219.54 €

Hors de la présence du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget Principal qui présente :

- un excédent de fonctionnement de **+ 96 075.06 €**
- un déficit d'investissement de **- 161 219.54 €**

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

E. Affectation des résultats 2020

Madame Aurélie COCHET, déléguée aux finances a demandé au Conseil Municipal s'il est d'accord pour la validation de l'affectation des résultats 2020 dont le détail se trouve ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,



Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 221 899,50 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 96 075,06 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 125 824,44 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 221 899,50 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-35 025,55 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0,00 €

Besoin de financement F

=D+E -35 025,55 €

AFFECTATION = C

=G+H 221 899,50 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

35 025,55 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

186 873,95 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve et valide l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

6- Finances – Information au Conseil Municipal d'un arrêté pris au mois de décembre 2020 dans le cadre d'exercice de fin budgétaire (ANNEXE N°4)

Arrêté n°01-2020 - Décision modificative n°4 - Virement de crédits

Monsieur le Maire explique qu'il n'était plus possible de prendre des délibérations au 10 décembre 2020.

Monsieur le Trésorier de Montluel nous a informé de prendre un arrêté et que, par conséquent, Monsieur le Maire devra rendre compte au prochain Conseil Municipal de l'emploi de ce crédit, comme suit :

– Virement de crédits opérés depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues »

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au prochain Conseil Municipal, l'emploi de ce crédit ;

CONSIDERANT l'information provenant du trésorier de Montluel en date du 10 décembre 2020 de faire un virement de crédit ;

DECIDE

ARTICLE 1 – d'effectuer un virement tel que présenté ci-dessous depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » sur le Budget principal de la commune :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6531	Indemnités des élus	+ 600.00 euros
022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 600.00 euros
Dépenses investissement		0



ARTICLE 2 – de rendre compte au prochain conseil municipal de la commune de Pizay, du virement ainsi opéré depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues », conformément aux articles précités ;

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise au trésorier de Montluel ;

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et est autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'information du fait d'avoir procédé au virement de crédit en date du 10 décembre 2020

7- Mise en œuvre de la réglementation imposant la lutte contre l'ambrosie dans le département de l'Ain

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes informe que chaque année la période d'août à octobre s'accompagne d'une importante production des pollens d'ambrosie et ce, en compléments des pollens de plantes autochtones.

Notre région est particulièrement concernée par ce risque. En effet, 13% de la population d'ARA présente une allergie au pollen de cette plante exotique envahissante. Dans les zones fortement infestées, ce pourcentage atteint plus de 20% de la population. Ainsi cela peut toucher une part importante de la population de votre collectivité y compris vos agents territoriaux.

Au-delà de ses impacts sur l'état de santé des populations, il faut également considérer ses impacts croissants sur les rendements agricoles et la biodiversité.

Il est donc essentiel d'endiguer la prolifération de l'ambrosie.

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation nationale, chaque préfet a, au cours de l'année 2019, décliné cette réglementation à l'échelle départementale en prenant **un arrêté de lutte obligatoire** et en mettant en place un comité départemental de coordination de la lutte contre l'ambrosie. Celui-ci a établi un plan d'actions.

La réglementation définit le rôle du maire sur ce sujet :

- a- Nommer au moins deux référents territoriaux : un élu, un personnel territorial ou un bénévole.
- b- Inciter les citoyens à signaler les plants d'ambrosie via la plateforme de signalement ambrosie (<https://www.signalement-ambrosie.fr>)
- c- Rappeler l'obligation de destruction des foyers :
 - . Inciter à faire détruire avant la floraison pour éviter les pollens dans l'air,
 - . Inciter à faire détruire avant grenaison pour éviter sa dissémination,
 - . Gérer les foyers sur les terrains communaux (en priorité lieux publics, bords de route) et favoriser les actions collectivités (routes, fossés, parcelles agricoles).
- d- Informers et communiquer sur les problématiques liées à la plante
- e- Végétaliser les espaces nus ou en friche pour concurrencer l'ambrosie

Pour les communes qui ne l'ont pas encore fait et faisant suite à la mise en place des nouvelles équipes communales, deux référents doivent s'inscrire sur la plateforme mis à leur disposition.

M. Vincent BRUN expose les moyens qui seront utilisés fin juillet /début Août pour avertir les Pizolands directement concernés par l'ambrosie. M. Vincent BRUN et M. Frank GONIN s'occuperont de cette question et seront couverts par une assurance « tous risques chantiers ».

A titre d'information, M. Vincent BRUN, chargé de ce dossier s'est inscrit en tant que référent (élu) ainsi que notre adjoint technique M. Franck GONIN (personnel territorial).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces candidatures

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les deux candidatures proposées.



8- Souscription de l'assurance « Tous risques chantier » et « dommages ouvrage » pour la construction du Groupe Scolaire

Présentation du document en séance

Monsieur le Maire expose l'opportunité de souscrire pour un montant d'environ 20 000 € ces assurances « risques chantier » couvrant la période de construction et dommages se substituant aux assurances légales des entreprises pendant 10 ans.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition

9- Demandes de subventions

- a) Association Prévention Routière du Comité Départemental de l'Ain
- b) Société ARTILAB de la Côtière
- c) La ligue contre le Cancer
- d) Association Française AFSEP
- e) Les PEP 01 La solidarité en action
- f) UDAF Ain Unis pour les Familles
- g) La Chorale En Pl'Ain Chœur
- h) La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (Demandes pour l'insertion et l'emploi des jeunes et en faveur des métiers de l'artisanat)
- i) Lycée Professionnel Privé Rural de l'Ain à Villars-Les-Dombes
- j) ACENAS Association Contre l'Extension et les Nuisances de l'Aéroport de Lyon-St Exupéry

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le Conseil Municipal attribue prioritairement les subventions au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles et ce, pour raisons budgétaires. Donc pas d'avis favorable pour ces subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité rejette toutes les demandes de subventions.

10- Informations diverses

La date du prochain conseil municipal pour le vote du Budget 2021 se tiendra le jeudi 25 mars 2021 à 19h30.

11- Questions diverses

- Isabelle LORIZ explique que ZAC en SCEN, spectacle organisé par la Communauté de Communes de Montluel, prévu au mois d'Avril 2021 est annulé et reporté à une date ultérieure.
- Philippe POIRSON intervient concernant les chasseurs et les promeneurs :

Philippe POIRSON précise, qu'en liaison avec l'Office de tourisme de Montluel et la société de chasse de Pizay, un repérage des parcelles traversées par les sentiers pédestres aura lieu prochainement de façon à demander aux propriétaires (souvent aussi chasseurs) de signer des « conventions de passage ».

Monsieur le Maire précise que chacun, randonneurs et chasseurs et autres, doit essayer « d'y mettre du sien » car la forêt doit pouvoir être accessible à tous



Certains élus ayant participé à des réunions à la 3CM ont entendu évoquer des hypothèses « étonnantes » concernant l'utilisation de l'eau à Pizay.

Monsieur le Maire reconnaît l'importance du problème de l'eau en été, une période où l'on consomme 180m³ par jour au lieu de 120 l'hiver. Il est vrai aussi que le débit du puits de Pizay est faible. Mais il n'est pas question comme le suggère certains de limiter l'eau pour les piscines – application stricte de l'arrêté préfectoral - ou les nouvelles constructions du village. Monsieur le Maire explique qu'il applique les règles du PLU dictées par le SCOTT BUCOPA.

En outre, il rappelle qu'à long terme, il existe une très grosse réserve d'eau à Balan où un pompage est prévu d'ici dix ans. D'ici là, il s'efforcera de trouver des solutions avec les maires de Bressolles et sainte Croix et de veiller à l'entretien et au récurage des installations de distribution d'eau qui, comme partout, comportent des fuites. Marc GRIMAND rappelle : « nous avons besoin de construire 10 maisons par an pour équilibrer le budget de la commune et assurer le fonctionnement de l'école ». A court terme, des camions d'eau pourraient être livrés à Pizay l'été prochain.

Un budget a été voté à la 3CM (Communauté de Communes de la Côtière de Montluel) gestionnaire du réseau pour amener des améliorations.

Bruno Leblanc met l'accent sur deux points :

- Il est quelquefois sollicité pour indiquer des terrains à vendre à Pizay. Il rappelle que ce n'est pas le rôle de la mairie qui n'est jamais concernée par l'achat lui-même. La mairie n'intervient qu'en cours du processus d'achat quand les notaires envoient des documents pour se renseigner sur un éventuel désir de préemption par la collectivité. En résumé, les candidats acheteurs doivent s'adresser aux agences immobilières ou à « au bon coin ».

Clôture du Conseil Municipal à 12h30

RECAPITULATIF DES DEMANDES - DP - PC - PA

MOIS de dépôt	Nature DEMANDE					N° ENREGISTREMENT	OBJET DE LA DEMANDE	OBSERVATIONS ou avis
	DP	PC	PA	PM	PT			
	1					DP 001 297 21 00001	construction d'une piscine et d'un pool house	Accordé
	1					DP 001 297 21 00002	Construction d'un mur en pierre jointé pose d'un portail coulissant	Accordé
	1					DP 001 297 21 00003	Construction d'une PERGOLA Bio Climatique	Accordé
	1					DP 001 297 21 00004	Construction d'une piscine et d'un local technique	Accordé
	1					DP 001 297 21 00005	Extension avec toit terrasse végétalisé Création d'une fenêtre coté "OUEST"	Accordé
	1					DP 001 297 21 00006	Construction d'une clôture	Accordé
	1					DP 001 297 21 00007	Construction d'une Piscine	Accordé
	1					DP 001 297 21 00008	Construction d'une clôture + Portail	Accordé
	1					DP 001 297 21 00009	Division Parcellaire	en cours
	1					DP 001 297 21 00010	Construction d'un mur de cloture et d'un abri < à 5m ²	en cours
		1				PC 001 297 21 00001	Construction d'une maison individuelle en R+1 avec abri et bassin	Demande de pièces
		1				PC 001 297 21 00002	Construction d'un double garage + cellier attenant avec toiture végétalisée	En cours 3cm
				1		PC 001 297 20 00004 M01		Accordé
				1		PC 001 297 20 00005 M01		Accordé
					1	PC 001 297 20 00006 T01	Transfert de Permis de construire d'une maison individuelle en R+1 avec garage	Accordé

Total Annuel	DP	PC	PA	PM	PT
	10	2	0	2	1